

226C1193
FR0013176526-FS0690

31 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VALEO
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 juillet 2026, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 juillet 2026, le seuil de 5% du capital de la société VALEO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 210 783 actions VALEO² représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et 4,41% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VALEO sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions VALEO détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 53 012 ADR VALEO (représentant 26 506 actions VALEO), (ii) 3 838 844 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VALEO, réglés exclusivement en espèces et (iii) 1 216 706 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 310 304 actions VALEO pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 245 607 624 actions représentant 276 898 916 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.